

## COMPOSITION DE JURY DE LA LICENCE *LICENCE MATHÉMATIQUES (MPC)*

### Le président de l'université Savoie Mont Blanc,

- Vu** le code de l'éducation, notamment ses articles L.613-1 et L.712-2,
- Vu** l'arrêté du 9 avril 1997 relatif au diplôme d'études universitaires générales, à la licence et à la maîtrise, notamment son article 19,
- Vu** l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, licence professionnelle et de master,
- Vu** l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif à la licence, notamment son article 18,
- Vu** la délibération du conseil d'administration de l'université Savoie Mont Blanc en date du 22 octobre 2013 relative à la délégation de compétences aux directeurs de composantes en matière de nomination des jurys d'examens,
- Vu** la proposition du directeur de le directeur de l'*UFR Sciences et Montagne*

### ARRÊTE 2025-266

**Article 1 :** Pour l'année universitaire 2024-2025, la composition du jury d'examens de **LICENCE**

**Mention :** *Mathématiques (portail Mathématiques / Physique-chimie)*

**Spécialité :** *parcours classique et parcours santé*

pour la **validation du semestre 2** est fixée comme suit :

| Nom Prénom et Qualité (MCF, PR, PRAG, PRCE) |                              |
|---------------------------------------------|------------------------------|
| Président                                   |                              |
| ➤                                           | <b>KARDOS Nathalie (MCF)</b> |
| Vice-président                              |                              |
| ➤                                           | <b>BUSKULIC Damir (PR)</b>   |
| Membres                                     |                              |
| ➤                                           | <b>DAVID Bernard (MCF)</b>   |
| ➤                                           | <b>SIMON Stéphane (MCF)</b>  |

**Article 2 :** Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de l'*UFR Sciences et Montagne* sur le site universitaire de le site universitaire du Bourget du Lac.

**Article 3 :** La directrice générale des services, le vice-président de la commission de la formation et de la vie universitaire (CFVU) du conseil académique et le *directeur de l'UFR Sciences et Montagne*, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chambéry, le 10/04/2025

Pour le Président et par délégation  
Le Directeur de l'*UFR ScEM*

  
Philippe BRIAND  
Richard TAILLET

*Ampliation aux membres du jury d'examens*